

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_055

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Garantie partielle d'un emprunt au profit de Mon Logis – Construction de 24 logements locatifs au Lieudit L'Armélie

Visas :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Contenu de la proposition

Il s'agit pour la commune de se positionner quant à une nouvelle demande de garantie d'emprunt au profit de la SA MON LOGIS.

MON LOGIS va procéder à la construction de 24 logements locatifs sur la commune de Saint-Florentin, lieu-dit Chemin de l'Armélie.

Afin de pouvoir concrétiser sa demande d'emprunts à hauteur de 4 401 000 € auprès de la CDC – Banque des Territoires pour financer ce programme, MON LOGIS demande à la Commune de Saint-Florentin de prendre une décision de principe sur sa volonté ou non d'apporter sa garantie partielle sur cet emprunt.

Une note de présentation élaborée par MON LOGIS est annexée.

Une réponse de la collectivité, acceptation ou refus, est attendue de MON LOGIS pour finaliser le montage du financement de cette opération et ainsi obtenir l'accord définitif du prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe quant à l'octroi d'une garantie d'emprunt, à hauteur de 10% du montant total d'emprunts envisagés.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025

Le Maire, Yves DELOT,

